



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 58811

Texte de la question

M. Guy Teissier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'évolution des langues vivantes étrangères, notamment l'italien, dont l'enseignement vient d'être réduit à deux heures par semaine dans l'académie d'Aix-Marseille. Cet état de fait risque de nuire à l'efficacité de l'enseignement dispensé, ce qui inquiète légitimement les professeurs d'italien. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions concernant l'enseignement de cette langue étrangère.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement attaché à la diversification de l'offre linguistique et à la préservation de la place des langues les moins enseignées, en particulier de l'italien. La baisse quantitative de l'horaire-élève de langue vivante 2 en classes de première et terminale est compensée par une amélioration qualitative des conditions d'enseignement puisque la moitié de l'horaire se déroule désormais en demi-classe lorsque les effectifs le justifient, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Il appartient aux recteurs de déterminer les seuils de dédoublement des classes les plus appropriés pour assurer l'application de ce principe. Par ailleurs, la langue vivante 2 a été introduite dans les enseignements obligatoires en série S en première et en terminale alors qu'elle n'était jusque-là que facultative. Cette mesure devrait avoir un effet positif sur les langues moins enseignées et en particulier l'italien. Dès la rentrée 2001, une expérimentation sera mise en place dans des établissements volontaires afin de ménager plus de souplesse dans la gestion des moyens horaires attribués aux établissements pour les langues vivantes. Elle prévoira la possibilité pour les équipes pédagogiques de moduler l'utilisation de l'enveloppe horaire globale de ces disciplines en fonction du projet pédagogique de l'établissement, des besoins des élèves et du niveau d'avancement atteint par les élèves dans chaque langue. Un texte spécifique précisera prochainement les conditions et les modalités de cette expérimentation. Par ailleurs, des instructions ont été données aux recteurs pour conforter et étendre la diversification des langues offertes au niveau d'un bassin : ne pas supprimer de poste d'enseignant dans les langues moins enseignées toutes les fois où une suppression mettrait en péril leur maintien dans les trois niveaux de classes du lycée. Enfin, s'agissant du nombre de postes mis aux concours du CAPES et de l'agrégation d'italien pour 2001, il progresse pour ce qui est du CAPES (54 postes mis au concours externe en 2001 contre 50 en 2000) et reste stable pour l'agrégation (15 postes mis au concours externe en 2001 et en 2000).

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58811

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1475

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5190